

Le 7 juin 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-196

Développement économique

Aéroport de Roanne
Commune de Saint-Léger-Sur-Roanne

Convention d'occupation
avec l'association Automusée

| | |
|---------------------|---------------------|
| Certifié exécutoire | |
| Reçu en préfecture | 12 JUIN 2023 |
| Publié | |

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération, gestionnaire de l'aéroport de Roanne à Saint-Léger-Sur-Roanne, est propriétaire des terrains cadastrés section AA n° 13, 14 et 15, situés dans l'enceinte de l'aéroport de Roanne précité ;

Considérant qu'une partie de ces terrains peut accueillir une manifestation consistant en un rassemblement et une bourse d'échange de véhicules anciens ;

Considérant que l'association Automusée, ayant son siège à la mairie de Villerest (42300), a sollicité Roannais Agglomération pour utiliser une partie de la plateforme aéroportuaire, afin d'organiser un rassemblement et une bourse d'échange de véhicules anciens les 10 et 11 juin 2023 ;

Considérant qu'une convention d'occupation est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation d'une partie des terrains précités avec l'association Automusée ;

DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation avec Automusée, association loi du 1er juillet 1901, ayant son siège à la mairie de Villerest (42300) ;

- De préciser que cette convention d'occupation concerne l'occupation d'une partie de la plateforme de l'aéroport de Roanne, hors installations, issue des parcelles de terrain cadastrées section AA n° 13, 14 et 15, Route de Combray sur la commune de Saint-Léger-sur-Roanne ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie exclusivement pour l'organisation d'une « manifestation autos » consistant en un rassemblement et une bourse d'échanges de véhicules anciens ;
- De fixer la durée de cette occupation à 5 jours : du jeudi 8 juin 2023 au lundi 12 juin 2023, comprenant l'installation et la préparation de la manifestation, le déroulement de la manifestation lors du week-end, et la désinstallation et la remise en état des lieux ;
- De dire que l'occupation est consentie à titre gratuit.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

